

## Campagne de distribution d'arbres dans le cadre du *Mois de l'arbre et des forêts* (mai 2021)

16 mars 2021 – version 4

### ***Mise en contexte et description sommaire de la distribution d'arbres***

Depuis plusieurs décennies, dans le cadre de « Mai, mois de l'arbre et des forêts », le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) offre gracieusement des arbres à la population par le biais des associations forestières régionales (AFRs).

Les AFRs sont mandatées par le MFFP pour organiser ces distributions dans les régions du Québec. Elles effectuent la promotion de la campagne auprès de leurs clients (municipalités, écoles et organismes sociaux et environnementaux) et analysent les demandes reçues. Elles orchestrent la logistique et se chargent, en collaboration avec leurs partenaires régionaux (unités de gestion et pépinières du MFFP, organismes de gestion en commun (OGC), et autres) des distributions de sacs de plants (50 à 60 arbres) aux organismes demandeurs (clients). Ce sont les demandeurs (municipalités, écoles et organismes sociaux et environnementaux) qui redistribuent eux-mêmes les arbres (à l'unité) à la population (citoyens et élèves).

Le AFRs, le MFFP et les partenaires régionaux s'engagent à respecter les mesures sanitaires suivantes pour contrer la maladie à coronavirus lors de la campagne de distribution d'arbres.

### **Mesures de prévention de la COVID-19**

---

#### ***Définitions***

- Employés : personnel et représentant des AFRs et de leurs partenaires régionaux (unités de gestion et pépinières du MFFP, OGC et autres)
- Clients : personnel ou représentant des municipalités, écoles et organismes sociaux et environnementaux

#### ***Information avant l'événement de distribution***

- S'assurer que les règles soient claires et bien comprises par les employés :  
<https://www.inspq.qc.ca/covid-19/formations/sante-au-travail>  
<https://www.inspq.qc.ca/covid-19/formations/sante-au-travail#gestionnaires>
- Demander aux clients de s'engager à mettre des mesures de prévention adéquates lors de leurs distributions d'arbres à la population (citoyens et élèves).

#### ***Triage des employés symptomatiques***

- Aviser les employés de ne pas se présenter au travail le ou les jours de distribution d'arbres s'ils présentent des symptômes associés à la COVID-19 ;
- En cas de doute sur ces symptômes, consulter l'outil d'autoévaluation mis en ligne par le gouvernement du Québec :  
<https://covid19.quebec.ca/surveys/cdd2/introduction?language=fr-ca> ;
- Si un employé commence à ressentir des symptômes sur les lieux de distribution, on doit l'inviter à quitter immédiatement les lieux et à appeler le 1 877 644-4545 ou le 811 pour obtenir des consignes ;

- Les employés ayant été en contact à moins de deux mètres avec la personne symptomatique sans protection appropriée doivent procéder à une autosurveillance de leurs symptômes en attendant les consignes de la santé publique et appeler le 811 ou le 1 877 644-4545 s'ils développent des symptômes.

### ***Transports et utilisation de véhicules***

- Privilégier le transport individuel autant que possible ;
- Lorsque le transport individuel n'est pas possible :
  - o Le port du masque de procédure médicale et d'une protection oculaire (lunettes de protection) est **obligatoire** ;
  - o Le nombre de personnes dans une camionnette est limité à 4, si le véhicule est muni d'une paroi qui sépare la banquette avant de la banquette arrière, et que tous portent leur masque de procédure médicale et leur protection oculaire ;
  - o Conserver la même position, conducteur ou passager, tout au long de la durée du trajet ;
  - o Ne jamais mettre la ventilation en mode recirculation à l'intérieur du véhicule, favoriser plutôt le mode avec apport d'air frais ou ventiler en ouvrant les fenêtres ;
  - o Nettoyer et désinfecter le véhicule (tableau de bord, volant, bras de transmission, instruments, etc.) après la journée de travail.

### ***Hygiène des mains***

- Mettre à la disposition des employés le matériel nécessaire pour l'hygiène des mains (eau courante et savon ou solutions hydroalcooliques) ;
- Se laver souvent les mains avec de l'eau tiède et du savon pendant au moins 20 secondes ou frotter ses mains au moins 20 secondes avec une solution hydroalcoolique s'il n'y a pas d'accès à de l'eau et à du savon ;
- Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec les mains ;
- Éviter le port de gants, car il risque d'entraîner un faux sentiment de sécurité ;
- Éviter de partager du matériel et de l'équipement (tablettes, crayons, appareils de communication, etc.).

### ***Étiquette respiratoire***

- Respecter l'étiquette respiratoire : tousser dans son coude replié, ou dans un mouchoir et se moucher dans un mouchoir que l'on jette immédiatement dans une poubelle sans contact après utilisation, puis se laver les mains dès que possible.

### ***Distanciation physique et minimisation des contacts***

- Maintenir le nombre d'employés présents au minimum requis sur place ;
- Veiller à ce que les mesures de distanciation physique soient appliquées lors des pauses et des périodes de repas des employés :
  - o S'assurer que les employés prennent leurs pauses et leurs repas à l'extérieur ou aient accès à des salles assez grandes. Prévoir des salles supplémentaires au besoin ;
  - o Ne pas partager de nourriture et d'objets (ex. : cigarettes, cellulaires, outils).
- Effectuer les distributions à l'extérieur ;
- Éviter les contacts directs (poignées de mains, accolades) ;
- Organiser les espaces physiques de manière à respecter la distance physique minimale de 2 mètres entre les personnes :
  - o Déposer les marchandises sur une surface propre afin que les clients puissent se servir eux-mêmes ;
  - o Au besoin, indiquer la distance de 2 mètres par des marques au sol, des cônes, etc. ;
  - o Si pertinent, organiser un service à l'auto afin d'éviter que ne se forment des files de clients rapprochés lorsque l'espace n'est pas suffisant pour assurer la distanciation.

### **Port du masque**

Comme l'activité de distribution des arbres ne garantit pas en tout temps le respect de la distanciation de 2 mètres :

- Le masque médical de qualité et d'une protection oculaire (lunettes de protection ou visière) doivent être portés par les employés, même à l'extérieur ;
- Le port du masque par les clients est recommandé.

### **Nettoyage et désinfection des surfaces**

- À la toute fin de l'activité de distribution d'arbres, un nettoyage avec un détergent savonneux suivi d'une désinfection par un virucide homologué par Santé Canada est recommandé pour les objets et les surfaces fréquemment touchées ;

- Laisser un temps de contact suffisant au produit désinfectant pour inactiver le virus (selon les spécifications du fabricant) ;

- Le port de gants imperméables est recommandé pour protéger les mains de l'irritation par les produits utilisés ;

- Éviter de porter les mains gantées au visage ;

- Lors du retrait des gants, les jeter ou les nettoyer si réutilisables et les laisser sécher adéquatement. Se laver les mains immédiatement après.

---

### **Sources :**

- *Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour le secteur de la construction – COVID-19 (CNESST, 2 octobre 2020)*

- *Hiérarchie des mesures de contrôle en milieu de travail - sylvicoles - Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail – Recommandations intérimaires (INSPQ, 26 novembre 2020)*

- *Industrie des produits du bois et travaux sylvicoles - Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail – Recommandations intérimaires (INSPQ, 15 juillet 2020)*

- *Désinfectants pour surfaces dures et désinfectants pour les mains (COVID-19) : Liste de désinfectants dont l'utilisation contre la COVID-19 a été prouvée : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.html>*